

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DPVI 144** Subvention (5.500 euros) et convention avec l'association Fabrication Maison pour l'ouverture du local La Fabrique Saint Blaise, espace d'information et d'animation sur le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Blaise (20e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation, voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Fabrication Maison ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison (15446/X05832) pour la réalisation de travaux d'aménagement de son local (2012\_06237).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 5.500 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé, du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris ».

